Délibération du Comité Syndical
Séance du 18 octobre 2021

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présents : 23
Votants : 27

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
20/10/2021
Et publication du :
26/10/2021

Le Président

D. DELECOURT

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle des Fêtes de Violaines, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 octobre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 11 octobre 2021.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, COURTOIS Jean-Louis, PAILLART David, Vice-Présidents.
Messieurs VYNCKE Didier, BOUTON Guillaume, LEGRAND Jean-Michel, BOULET Jean-Luc, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, BAUDE Philippe, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, CALLAUX Yves et DEGUERRE Alain, WALLERAND Emmanuel.
Mesdames VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Absents excusés : Messieurs DEMULIER Jérôme, BOSSART Steve, MAENHOUT Roger et Madame BRAEM Christel.

Procurations :
Madame BRAEM Christel à Monsieur VYNCKE Didier.
Monsieur DEMULIER Jérôme à Monsieur SENECHAL Hubert.
Monsieur MAENHOUT Roger à Madame VIVIER Ewa.
Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommé secrétaire : Monsieur WALLERAND Emmanuel.

2021/10/N°2

Domaine d'Intervention : Finances

AVENANT A LA CONVENTION POUR ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE N° E502057 (Anciennement numéroté PC06R051)

La circulaire du 23 avril 1999 instruit l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations de stockage des déchets afin d'intégrer la loi de dégressivité post exploitation.

L'Arrêté Préfectoral du 9 mars 2000 fixe, pour la décharge des Marnières de HAISNES-LES-LA-BASSEE du SIVOM de l'ARTOIS, le montant total des garanties financières à 1.943.816.00 Francs soit 296.332,84 € HT et les répartit sur une période de 29 ans intégrant aussi un plan de surveillance évaluant l'impact des ordures ménagères sur l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 21 août 2020 a modifié, entre autres, la période des garanties financières, et les répartit sur une période de 38 ans.

Le montant des garanties financières, défini par la Préfecture du Pas-de-Calais, prévoit une révision triennale.

Depuis l'adoption de la délibération du 16 juin 2000 par le Comité Syndical, la Caisse d'Epargne couvre par conventionnement l'engagement de caution solidaire pour la durée de 29 ans dont la date d'expiration est fixée au 30.09.2029. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 21 août 2020, la date d'expiration est fixée au 30/09/2038. Or, depuis le 30.09.2008 celle-ci s'est réservée la faculté de dénoncer cette garantie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois avant la date d'échéance dont la dernière est arrêtée au 30.09.2020.

Le renouvellement de l'engagement de caution solidaire à entériner couvre la période du 30.09.2020 au 30.09.2023 pour un montant garanti porté à 334.734.72 € (trois cent trente-quatre mille sept cent trente-quatre euros et soixante-douze centimes) selon la formule de révision suivante :

$$MGn = 0{,}15 \times Mgo + 0{,}85 \times Mgo \times \frac{In}{Io}$$

MGn : Coût actualisé n années après l'estimation
Mgo : Coût estimé en 1999 = 2.591.754,00 francs, soit 395.110,35 €uros
In : Indice travaux public TP01 du mois de septembre n années après l'estimation
Io : Indice travaux public TP01 du mois de septembre 1999

La rémunération du cautionnement à verser à la Caisse d'Épargne est une commission d'avance annuelle de 1,50 % calculée sur le montant maximum de l'engagement égal à 334.734.72 €, soit :

334.734.72 € x 1,5 % = 5.021.02 €

Pour la période du 30.09.2020 au 30.09.2021, la somme de 5.025.00 € a déjà été versée par débit d'office. Un trop payé de 3.98 € sera remboursé par la Caisse d'Epargne.

Pour la Caisse d'Épargne, la faculté de dénonciation ne pourra s'exercer qu'à compter du 30 mars 2023 conformément au préavis de 6 mois susvisé, puis de façon triennale, à la date d'échéance susvisée.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les termes du nouvel avenant à la convention Caisse d'Épargne n° E502057 (anciennement numéroté PC06R051).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) d'accepter les termes de l'avenant à la convention pour engagement de caution solidaire n° E502057 (anciennement numéroté PC06R051),

- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les crédits de dépenses sont prévus au budget 2021 et suivants, chapitre 011 – article 616 -

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

SIVOM de l'Artois (62138) HAISNES

D. DELECOURT

REÇU LE 20 OCT. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.